

# BRADERIE de CHAMBÉRY du DIMANCHE 28 AVRIL 2019

## BULLETIN D'INSCRIPTION **A retourner avant le 15 Mars 2019**

A Chambéry en Ville 64 passage Henri Murger 73000 Chambéry  
Tel: 04.79.70.51.23 Mail :contact@chamberyenville.com

Société : \_\_\_\_\_

Nom / Prénom\* : \_\_\_\_\_

Rue\* : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville\* : \_\_\_\_\_

\*(champs obligatoires)

### **PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CE BULLETIN :**

- Carte Professionnelle ou registre du commerce et certificat d'assurance
- Chèque à l'ordre de « Chambéry en Ville » si paiement avant le 15 Mars
- Mandat Western Union à l'ordre de « Patrick RAUSSIN » si paiement après le 15 Mars
- Alimentaires: Déclaration services vétérinaires, analyse de surface (- de 6 mois si travail de la viande)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

Téléphone \* : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_ Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Produits vendus\* : \_\_\_\_\_

NB : La vente de couteaux, d'objets comportant une lame tranchante ou tout type d'armes est strictement interdite.

N° de votre ancien stand : \_\_\_\_\_ (important pour traiter votre demande plus rapidement)

Remarque à nous signaler : \_\_\_\_\_

Mon véhicule doit obligatoirement rester sur l'emplacement : .....  Oui\*  Non\*  
(Le nombre de place avec véhicule est limité. ATTENTION : **1 laissez-passer = 1 véhicule uniquement**)

Si oui, s'agit-il d'un camion-magasin ? .....  Oui\*  Non\*

Combien de parasols aurez-vous\* ? \_\_\_\_\_ Dimensions\* (largeur X profondeur): \_\_\_\_\_m x \_\_\_\_\_m

NB : aucune fourniture d'électricité et d'eau n'est prévue sur les stands \_\_\_\_\_m x \_\_\_\_\_m

*Les tarifs varient en fonction de la date d'envoi du dossier, le cachet de la poste faisant foi.*

Mètres linéaires	Date d'envoi du dossier			
	Avant le 15 Mars	Du 16 au 31 Mars	Du 1 <sup>er</sup> au 15 Avril	Au rappel
2m	76 € TTC	91 € TTC	101 € TTC	111 € TTC
3m	104 € TTC	119 € TTC	129 € TTC	139 € TTC
4m	132 € TTC	147 € TTC	157 € TTC	167 € TTC
5m	155 € TTC	170 € TTC	180 € TTC	190 € TTC
6m	173 € TTC	188 € TTC	198 € TTC	208 € TTC
7m	191 € TTC	206 € TTC	215 € TTC	225 € TTC
8m	214 € TTC	229 € TTC	239 € TTC	249 € TTC
9m	227 € TTC	242 € TTC	252 € TTC	262 € TTC
10m	245 € TTC	260 € TTC	270 € TTC	280 € TTC
12m	276 € TTC	291 € TTC	301 € TTC	311 € TTC
Votre montant	<b>Les droits de voirie sont compris dans le prix du stand :</b>			€

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

1. M'engage à avoir déballé totalement mon stand au plus tard à 8h30.
2. M'engage à ne pas installer un autre type d'activité ou de produits que ceux initialement déclarés dans ce bulletin d'inscription.
3. M'engage à n'effectuer aucun branchement de fluide (eau, électricité) sur le domaine public sans autorisation officielle expresse.
4. M'engage à ne pas déborder du périmètre qui m'a été attribué et à respecter le tracé au sol en particulier celui des couloirs de sécurité. (Ces points seront scrupuleusement contrôlés par les services habilités).
5. M'engage à ne pas laisser mes parasols et auvents dépasser le traçage des couloirs de sécurité pour permettre aux véhicules de secours ou d'incendie, plusieurs passages dans la journée.
6. M'engage à ne pas abandonner sur la voie publique des objets ou liquides polluants ou dangereux (piles, huiles, peintures, acides, matières très inflammables par nature, etc...).
7. M'engage à libérer impérativement mon emplacement à partir de 18h et à quitter le périmètre de la braderie au plus tard à 19h30 maximum.
8. M'engage à avoir pris connaissance et à accepter la totalité du règlement de la Braderie qui m'a été remis.

**Dans l'hypothèse où je contreviendrais à l'un des points ci-dessus, je serais passible notamment d'une ou plusieurs des sanctions ci-dessous :**

- De la réception d'une **première lettre d'avertissement**,
- D'une **exclusion temporaire ou définitive de la braderie de Chambéry** pour les années à venir,
- De l'**application à mon encontre de textes à caractère pénal**.

**Les droits de voirie fixés par arrêté municipal sont de 2,10 € le mètre linéaire,**

**Fait à : ..... Le : ..... / ..... / 2019**

**SIGNATURE précédée de « Bon pour accord » :**

## INFORMATIONS PRATIQUES

# DIMANCHE 28 AVRIL 2019

- Les **chèques ou mandats** seront **encaissés** le **15 Mars** ou à réception du dossier passé ce délai.
- Les anciens exposants qui n'auront pas retourné leur dossier avant la date butoir, ne pourront pas faire valoir leur ancienneté sur leur stand habituel.
- Votre laissez-passer vous sera envoyé à partir du 10 Avril.
- Le périmètre de la braderie sera accessible le dimanche 28 Avril à partir de 6h
- Votre emplacement devra être libéré en état, impérativement dès 18h (fin du remballage à 19h30 maximum).
- Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone
- Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions complets et selon l'ancienneté de l'exposant qui ne vaut que sur le stand occupé habituellement.
- Les nouveaux exposants sont sur listes d'attente classés par ordre d'arrivée des dossiers et traités après les anciens.
- Au-delà d'une braderie manquée sans bonne raison (preuve à fournir) l'ancienneté sera perdue.
- Le Numéro d'emplacement que vous avez pu occuper lors des précédentes braderies peut varier en fonction du traçage et de l'ouverture des commerçants qui vous entourent.
- Nous n'adresserons plus de laissez-passer par courrier, à moins d'une semaine de la manifestation.
- Les retardataires devront donc se présenter soit au bureau de la fédération « Chambéry en Ville » au plus tard le mardi précédent la braderie 16h, soit au poste d'organisation à l'entrée du périmètre de la Braderie, le 28 Avril (de 6h à 7h30) pour récupérer leur laissez-passez.
- Votre laissez-passer d'entrée (volet 1) sera contrôlé à l'entrée du périmètre et ne donne accès qu'à un seul véhicule. Votre autorisation d'emplacement (volet n°2) devra être présentée pour toute vérification sur votre emplacement. La facture vous sera adressée en même temps que le laissez-passer et la carte d'emplacement (volet n°3).
- **Aucun accès ne sera autorisé sans laissez-passer** et l'accès au périmètre braderie n'est possible que par **une seule et même entrée**.
- Tout emplacement payé mais non occupé à 8h00 sera considéré comme libre, de même que tout laissez-passer non récupéré au bungalow.

**En cas de litige important, que vous ne pouvez pas régler par vous-même le jour de la braderie venez nous voir au bungalow qui se situe devant les Galeries Lafayette ou faites appel à un personnel du service de sécurité.**

### RENSEIGNEMENTS :

**Chambéry en Ville - Service Braderie  
64, passage Henri Murger - 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 70 51 23 [contact@chamberyenville.com](mailto:contact@chamberyenville.com)**

**IMPORTANT :**

**Merci de lire attentivement le règlement de la braderie de Chambéry au dos de ce document.**

## RÈGLEMENT DE LA BRADERIE DE CHAMBÉRY

Le fait de prendre une inscription, et de louer un emplacement pour participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance, et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

**ARTICLE -1- : Rôle et responsabilité de l'association « Chambéry en Ville ».** Chambéry en Ville, initiatrice de la manifestation, **en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention des autorisations Préfectorale et Municipale réglementaires.** Chambéry en Ville n'est tenue à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les participants. Chambéry en Ville ne peut par ailleurs être tenue responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, ou par non obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre Chambéry en Ville.

**ARTICLE -2- : Obligations des participants.** Les participants à la braderie sont tenus de se conformer aux réglementations générales et particulières régissant leur activité professionnelle. Ils font leur affaire de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire, et devront en justifier à toute requête des organisateurs ou des services compétents. S'agissant toutefois des autorisations de voirie la demande en sera effectuée selon les dispositions prévues à l'article -5- du présent règlement. Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation. Ils doivent par ailleurs se conformer aux indications portées sur leur « laissez-passer » concernant l'emplacement qui leur a été attribué, et **en particulier veiller au respect d'un couloir de sécurité de 4 mètres pour le libre accès des véhicules de sécurité.**

Les espaces du périmètre non tracés et non numérotés, sont strictement interdits au déballage pour raison de sécurité. Tout contrevenant sera verbalisé et les véhicules en infraction seront mis en fourrière par les services publics habilités.

**ARTICLE -3- : Inscriptions.** Les bulletins d'inscription doivent être adressés (avant la date limite portée sur l'imprimé) à **Chambéry en Ville - Service Braderie - 64, passage Henri Murger - 73000 CHAMBÉRY.**

Toutes les rubriques doivent être complétées. Il doit être accompagné de l'ensemble des documents demandés, et du chèque de règlement du montant total des frais de participation.

**Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces nécessaires, ne pourra être pris en compte.**

Les produits proposés à la vente par les participants doivent être indiqués dans le bulletin d'inscription, et **le vendeur s'engage à ne pas vendre d'autres produits que ceux indiqués pendant toute la durée de la manifestation.** Concernant la vente de produits alimentaires, les participants devront produire auprès de l'organisateur, et à l'occasion de tout contrôle, les certificats d'agrément techniques et sanitaires. La réglementation générale portant sur les dispositions d'hygiène (arrêté Ministériel du 9/05/95) et de sécurité devra être scrupuleusement respectée. **Un extincteur est obligatoire sur le stand. La vente de couteaux, d'objets comportant une lame tranchante ou tout type d'armes est STRICTEMENT INTERDITE.** La vente d'animaux vivants est interdite sur cette manifestation par les services vétérinaires départementaux. Chambéry en Ville, ou tout service et organisme spécialisés ou délégués, pourront exiger un inventaire précis et détaillé des produits proposés à la vente, ainsi que la justification de provenance et de propriété par la production des livres et factures.

**ARTICLE -4- : Bulletin et Frais d'inscription.** Le bulletin d'inscription ci-joint est à compléter dans l'ensemble de ses rubriques. C'est à partir de ces renseignements que sera établi le laissez-passer. Le décompte des frais d'inscription est porté sur le bulletin. Le bulletin, les documents demandés et le chèque ou mandat de règlement doivent être retournés à l'organisateur pour la date limite indiquée. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération. Les personnes désirant participer à la manifestation ont la possibilité de se présenter au bureau de Chambéry en Ville jusqu'au mardi précédent la braderie. Aucune liste d'attente n'est établie.** Le laissez-passer donne accès au périmètre braderie **pour un seul véhicule.** L'inscription et le laissez-passer sont nominatifs et non transmissibles. **Aucun remboursement des frais d'inscription n'est envisageable 3 semaines avant la date de la braderie quelques soient les motifs évoqués.**

**ARTICLE -5- : Accord de participation, autorisations et frais domaniaux.** L'occupation d'une dépendance du domaine public par une personne privée, dans un but commercial, doit être préalablement autorisée par le Maire. L'accord de participation de toute personne ou société inscrites auprès de Chambéry en Ville est donc, en application de l'article L 131-5 du code des communes, subordonnée à l'autorisation préalable par le Maire, ou son délégué, d'un permis de stationnement à chaque participant. **Périmètre délimité en 3 Zones : Zone dite Rouge** où les étals des commerçants riverains qui en auront fait la demande sont autorisés. **Zone dite Verte** où les étals des commerçants sédentaires et non sédentaires qui en auront fait la demande sont autorisés. **Zone dite Bleue** strictement réservée à la brocante des particuliers les professionnels de la Brocante et les distributeurs de denrées alimentaires étant formellement exclus. Chambéry en Ville centralise les demandes d'autorisation lors des inscriptions. La délivrance des permis de stationnement donne lieu à la perception des droits de place qui sont payés à l'entrée du périmètre braderie au receveur municipal, et ce, indépendamment des frais d'inscription. Toute personne inscrite faisant l'objet d'un refus d'autorisation de voirie de la part du Maire ou de son délégué, pourra obtenir le remboursement de la somme perçue par au titre de ses frais d'inscription.

**ARTICLE -6- Défaillance.** Toute personne inscrite n'occupant pas son emplacement le jour de la braderie, à 8h00, est considérée comme ayant renoncé à participer à celle-ci. Tout renoncement à une inscription ou toute absence constatée le jour de la braderie, ne pourront donner lieu à remboursement des frais d'inscription versés.

**ARTICLE -7- : Accès et installation.** Dès qu'elle a connaissance de la délivrance des permis de stationnement par le Maire, Chambéry en Ville adresse un **LAISSEZ-PASSER numéroté et nominatif** aux inscrits. Les participants ne peuvent accéder au périmètre braderie et à leur emplacement, qu'après contrôle de ce laissez-passer. L'accès au périmètre se fait le dimanche matin à partir de 6h. Tout véhicule laissé en place la veille, ou durant la nuit, sera mis en fourrière par les services habilités.

**Nota :** pour des raisons de risques dans les délais d'acheminement postaux, Chambéry en Ville n'adresse plus de laissez-passer 8 ouvrés jours avant la braderie. Les inscrits doivent alors se présenter, soit au bureau de Chambéry en Ville jusqu'au mardi précédent la braderie 16h, soit le matin de la braderie de 6h à 8h, au bureau de l'organisation, à l'entrée principale du périmètre braderie pour retirer ce document.

**ARTICLE -8- : Sous-location:** La sous-location de tout ou partie d'un emplacement sans autorisation expresse du bureau organisateur est strictement interdite sous peine de verbalisation et expulsion immédiate de la braderie.